

## Délibération n° 25-13 du 3 juillet 2025

### Budget Rectificatif n°2 exercice 2025

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h08

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 22

#### Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 774 ETPT sous plafond : dont 771 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 88 875 855 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 36 182 682 € personnel
  - 33 542 315 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 19 150 858 € investissement
- 94 358 575 € de crédits de paiement dont :
  - 36 182 682 € personnel
  - 33 219 225 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 24 956 668 € investissement
- 88 853 689. € de prévisions de recettes
- - 5 504 886 € de solde budgétaire

#### Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 5 778 219 € de variation de trésorerie



- - 1 293 549 € de résultat patrimonial
- + 805 762 € de capacité d'autofinancement
- - 5 835 906 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2025.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 16
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 3
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 3 juillet 2025.

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et  
de la Région Académique de Bretagne  
Marine Lamotte d'Incamps